



CHARTRE QUALITE DES PETITES ANNONCES LOCATION

Le Service Jeunesse de la Ville de Montpellier propose un service de petites annonces et sert d'intermédiaire entre les propriétaires et les futurs locataires.

1 - NATURE DES ANNONCES

Il s'agit exclusivement d'annonces de particulier à particulier.

Toute annonce entraînant des frais d'agence ne sera pas diffusée et ce sans avertissement.

Toute annonce peut être soumise à vérification.

2 - DUREE DES ANNONCES

La durée de validité d'une offre est par défaut de 3 semaines.

Pour prolonger une annonce, il vous appartiendra de la republier.

3 – CONTENU DES ANNONCES

Tous les annonceurs s'engagent à donner une description fidèle du bien proposé à la location.

L'annonceur sera tenu pour responsable en cas de contenu mensonger.

La rédaction d'une annonce n'est possible qu'après avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions.

La ville de Montpellier se réserve le droit de publication.

4 – ENGAGEMENT DES PROPRIETAIRES

Les propriétaires sollicitant nos services s'engagent à :

- Proposer un logement décent, c'est-à-dire ne laissant pas apparaître des risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé des occupants et doté des éléments de confort le rendant conforme à l'usage d'habitation.
 - **Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.**
 - Ne pratiquer aucune discrimination. « Aucune personne ne peut se voir refuser la location d'un logement en raison de son origine, son patronyme, son apparence physique, son sexe, sa situation familiale, son état de santé, son handicap, ses mœurs, son orientation sexuelle, ses opinions politiques, ses activités syndicales ou son appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. ».
- Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.**

Espace Montpellier Jeunesse

Service Jeunesse - Ville de Montpellier

- Respecter la vie privée du jeune en lui laissant la libre disposition des locaux : le logement devient la résidence principale du locataire pendant la durée du contrat.
- Etablir un contrat qui précise la durée de la location, le montant des charges, la durée du préavis et le prix de la location.
(Loi sur les droits des baux du 6 juillet 1989)
- Fournir les documents nécessaires au paiement de l'aide au logement (quittance mensuelle...).
- A contacter le Service Jeunesse de la Ville de Montpellier, dès que le logement qu'il propose est loué afin de retirer l'annonce à la consultation, ou à réactualiser l'offre si le logement n'était pas loué au bout de 3 semaines.
- En cas de non-respect des dispositions de la Charte, l'annonce sera retirée et il sera interdit à l'avenir au propriétaire d'en déposer des nouvelles.

5 – RESPONSABILITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Responsabilités :

La responsabilité du Service Jeunesse de la Ville de Montpellier ne saurait être engagée, directement ou indirectement, dans les transactions qui obéissent aux règles générales du code civil (art. 1641 et suivants).

Le Service Jeunesse de la Ville de Montpellier ne saura être tenu responsable des dommages de toute nature, directs ou indirects résultant du contenu des informations présentées, de leur interprétation et plus généralement des erreurs ou omissions que pourrait contenir les annonces, bien que les éditeurs s'efforcent de diffuser des informations précises, de les vérifier et de les mettre à jour.

Propriété intellectuelle :

Il est interdit d'utiliser et/ou représenter et/ou modifier et/ou adapter et/ou traduire et/ou copier et/ou distribuer, les offres de logements de façon intégrale ou partielle, sur quelque support que ce soit (électronique, papier ou tout autre support) sans l'autorisation expresse et préalable du Service Jeunesse de la Ville de Montpellier.

Les demandes doivent être adressées au service annonces Logements du Service Jeunesse de la Ville de Montpellier.

Espace Montpellier Jeunesse

Service Jeunesse - Ville de Montpellier

1 place Francis Ponge - 34000 Montpellier - 04 34 46 68 28 - www.montpellier.fr



POLE JEUNESSE DE SPORTS
Service Jeunesse

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions de la charte de location éditée par la Ville Montpellier et m'engage à la respecter en tous points.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Les informations et justificatifs recueillis font l'objet d'un traitement destiné à la délivrance des prestations demandées. Ils sont protégés et seront conservés pendant la durée légale et celle de leur utilité. Les destinataires en sont la direction Sport et Jeunesse et l'élue déléguée. Conformément au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez sous conditions et sauf exceptions d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition, de limitation des traitements, de retrait de votre consentement à tout moment, et de réclamation, exerçable en contactant le Service Jeunesse au 04 34 46 68 28 ou par courrier à Service Jeunesse - Direction Jeunesse et Sports - Ville de Montpellier - Marie de Montpellier - 1, Place Georges FRECHE 34267 - MONTPELLIER CEDEX 2

Espace Montpellier Jeunesse

Service Jeunesse - Ville de Montpellier

1 place Francis Ponge - 34000 Montpellier - 04 34 46 68 28 - www.montpellier.fr